

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION n°12/2020****OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DE LA
CAISSE DES ECOLES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Excusés :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	27

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le lundi quinze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjointes,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Sandrine BRUNET, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal autonome présidé par le Maire.

Créés par une loi du 10 avril 1867 et rendus obligatoires par celle du 28 mars 1882, ces organismes ont pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique.

La Caisse des écoles intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement dans tous les domaines de la vie scolaire : social, culturel, éducatif et sanitaire.

La Caisse des Ecoles peut organiser ou participer :

- à la dotation de livres, de CD, de documentation en général,
- à des actions à caractère éducatif, culturel, à caractère social.
- à des participations de classes de découverte.

La Caisse des Ecoles est administrée par un Comité composé (Article R.212-26 du Code de l'Education) :

- du Maire (président) ;
- de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant
- d'un membre désigné par le Préfet ;
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- trois membres élus par les sociétaires (parents d'élèves) réunis en assemblée générale de la caisse des écoles ;

Lors de la première réunion, pour faciliter ensuite la gestion, il sera demandé au Comité d'élire un Vice-Président.

La Caisse des Ecoles possède un budget autonome : il est proposé par le Président et voté par le Comité.

Les ressources de la Caisse des Ecoles se composent essentiellement de la subvention allouée par la Commune mais peut être alimentée de subventions du Département, de l'Etat, de produits de dons et legs, de quêtes, de fêtes de bienfaisance et de dons en nature.

La désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles se fait par élection uninominale, à la majorité absolue.

Monsieur le Maire **demande** aux membres du Conseil intéressés de se po

ter candidats
Envoyé en préfecture le 23/06/2020

Reçu en préfecture le 23/06/2020

Affiché le



ID : 006-210600383-20200615-12_06_2020-DE

Laurence MARGAILLAN est candidate

Olivia LEVINGSTON est candidate

Madame Laurence MARGAILLAN ayant obtenu 27 voix (majorité absolue = 13 voix)

Madame Olivia LEVINGSTON ayant obtenu 27 voix (majorité absolue = 13 voix)

Le Maire **DECLARE** Mesdames MARGAILLAN et LEVINGSTON élues en qualité de délégués du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire **propose**, par ailleurs, de nommer provisoirement trois sociétaires ayant réglé la cotisation à la Caisse des Ecoles en septembre 2019. Une assemblée générale de la Caisse des Ecoles aura lieu en septembre 2020 avec élection des trois sociétaires (parents d'élèves). La composition définitive de la Caisse des Ecoles sera soumise à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du mois de septembre ou octobre 2020.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 JUIN 2020
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 JUIN 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

